



161289 - Le changement de nom suivant le divorce d'avec son mari a-t-il une incidence sur la validité du divorce?

question

Agée de 24 ans, je me suis mariée en 2004. Depuis lors, je souhaite, et utilise tous les moyens pour, concevoir un enfant. Je viens de réussir. Malgré cela , mon mari n'est pas heureux. Il a décidé de se séparer de moi car il ne voulait pas que j'aie un enfant. Quand il m'a demandé d'avorter et de choisir , soit lui , soit l'enfant, j'ai choisi ce dernier. Cela étant, ma première question est la suivante: est-ce que mon choix est juste selon l'islam? Deuxièmement, on m'a dit que le sens de mon nom n'est pas bon. Par conséquent, je voudrais le changer avant mon accouchement prévu en janvier, s'il plaît à Allah. Mon mari m'a dit qu'il divorcerait d'avec moi dès mon accouchement, ce qui fait qu'il ne connaît pas mon nouveau nom. La question est: le divorce serait il valide si on le prononce sur la base de mon ancien nom? (le mariage est établi sur la base de ce nom). Ma dernière question est que lors de ma dernière conversation avec mon mari, il m'a dit qu'il ne voulait rien savoir à propos de l'enfant et que si celui-ci m'interrogeait un jour à son propos je dois lui dire qu'il est mort..Est-ce juste? J'attends votre réponse assorti d'une prière pour moi et pour mon enfant.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si l'affaire est comme vous le dites, votre mari a commis une énorme erreur quand il a eu l'idée de se débarrasser de l'enfant qui est le sien parce conçu légalement par sa femme. Sa venue au monde n'entraîne ni honte ni préjudice ni rien. S'il éprouve une crainte à propos de la subsistance, Allah le Transcendant s'en est chargé puisqu'Il a dit: **Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah qui connaît son gîte et son dépôt; tout est dans un Livre explicite** (Coran, 11: 8) et dit: **Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c'est Nous qui attribuons**



leur subsistance; tout comme à vous (Coran,17:31).

Quant à vous, vous avez bien fait, s'il plaît à Allah , puisque vous conservez le fœtus que vous portez. Evitez de lui porter atteinte pour plaire à son père. Peut-être Allah améliorera-t-il l'état de ce dernier et guidera son cœur lorsqu'il verra son fils. Il pourrait lui réserver un bon accueil. S'il persiste dans sa volonté de divorcer d'avec vous, nous espérons qu'Allah le Clément et Miséricordieux, vous soutiendra et vous donnera un meilleur remplaçant. Cela lui revint et Il en est capable.

S'agissant de votre nom, nous ne savons pas s'il mérite d'être changé ou pas. Mais , en règle général, on maintient le nom d'origine , à moins qu'il véhicule un sens interdit par la charia. C'est le cas de ce qui implique l'adoration d'un autre qu'Allah comme le nom Abdoul Ouzza ou Abdoul Massih et d'autres noms pareils qui remontent à l'époque antéislamique. C'est aussi le cas de tout autre nom interdit par la loi ou un nom qui a une mauvaise indication sociale, ce qui peut varier selon les langues et les milieux.

A supposer que vous changiez votre nom et que votre mari divorce d'avec vous en employant votre nom ancien ou nouveau, le divorce devient effectif du moment que c'est vous qu'il vise.

Allah le sait mieux.